

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

18 septembre 2024

Aujourd'hui, lundi 23 septembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Aujourd'hui, lundi 23 septembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. TOUSSAINT.

OBJET : AMÉNAGEMENT - TRAVAUX - CESSIION DE LA PARCELLE AT 0138 DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA SAUSSAYE**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La société VERSO ENERGY souhaite s'implanter dans la zone industrielle de la Saussaye, rue des Bouleaux. L'entreprise est sur le point d'acquérir des parcelles appartenant à la Commune d'Orléans pour la construction d'un local industriel. Pour faciliter l'accès au site d'implantation la société a sollicité la Commune pour acquérir une parcelle sans fonction particulière, jouxtant leur futur projet.

La parcelle cadastrée AT 0138 fait partie du domaine privé de la commune, pour une surface de 313 m².

En application des seuils fixés par l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions (...) poursuivies par les collectivités publiques, la Direction de l'Immobilier de l'État dans son courrier du 23 mai 2024 a rendu un avis sur la valeur vénale de ce terrain. Celle-ci est évaluée à 9 390,00 € HT.

Il est ainsi proposé à la Commune de céder ce tènement foncier dans les conditions précédemment exposées ; étant précise que cette vente relève de la gestion du domaine n'est pas constitutive d'une opération d'aménagement économique.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la proposition de cession faite à la société VERSO ENERGY en date du 29 mai 2024 ;

Vu l'acceptation de la société VERSO ENERGY en date du 25 juin 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE CÉDER** la parcelle AT 0138 à la société VERSO ENERGY pour un montant de 9 390,00 € HT ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant ce bien immobilier ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>